



RENOYER LES OFFRES À :
RETOURNER LES OFFRES À :
procurement.proposals@international.gc.ca

INVITATION À SE QUALIFIER

Le Canada, représenté par le ministre des Affaires étrangères, demande par la présente une invitation à se qualifier au nom des utilisateurs identifiés dans la présente.

INVITATION À SE QUALIFIER

Le Canada, représenté par le ministre des Affaires étrangères, autorise par la présente, une invitation à se qualifier au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

TITRE VÉHICULES DE PASSAGERS ET VÉHICULES SPÉCIAUX À USAGE OPÉRATIONNEL POUR LES MISSIONS DIPLOMATIQUES DU CANADA	
NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES 21-182393	DATE 30 AOÛT 2021
SOLICITATION CLOSES / L'INVITATION PREND FIN Le lundi 31 août 2021 à 17 heures, heure avancée de l'Est (EDT) Le lundi 31 août 2021 à 17:00h heure avancée de l'Est (HAE).	
ADDRESS ENQUIRIES TO - ADRESSER TOUTES QUESTIONS À : Équipe chargée de l'acquisition des véhicules procurement.proposals@international.gc.ca	
DESTINATION OF GOODS/SERVICES-DESTINATION DES BIENS/SERVICES Missions diplomatiques canadiennes dans le monde	
VENDOR/FIRM NAME AND ADDRESS - RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR : Courriel - Courriel : Phone - Téléphone :	
NAME AND TITLE OF PERSON AUTHORIZED TO SIGN ON BEHALF OF THE VENDOR/FIRM NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU FOURNISSEUR/DE L'ENTREPRENEUR	
CE DOCUMENT NE CONTIENT PAS D'EXIGENCE DE SÉCURITÉ.	



TABLE DES MATIÈRES

1. PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 APERÇU ET PORTÉE DE L'EXIGENCE.....	4
1.3 DÉFINITIONS.....	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
1.5 LOIS APPLICABLES.....	5
1.6 APERÇU DU PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉS.....	5
1.6.1 PHASE 1 :.....	6
1.6.2 PHASE 2.....	6
1.6.3 ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE :.....	6
1.7 EXIGENCES DE SÉCURITÉ.....	7
1.8 VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.....	7
1.9 DÉBRIEFINGS (IQ).....	7
2. PARTIE 2 - INSTRUCTIONS POUR LES FOURNISSEURS.....	8
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS TYPES.....	8
2.2 SOUMISSION DE LA RÉPONSE.....	8
2.3 LANGUE UTILISÉE POUR LA SOUMISSION.....	9
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	9
2.5 MÉCANISMES DE CONTESTATION DES OFFRES ET DE RECOURS.....	9
2.6 DROITS DU CANADA.....	9
3. PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE.....	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE.....	11
3.2 SERVICE D'APPEL D'OFFRES ÉLECTRONIQUE DU GOUVERNEMENT.....	11
3.3 RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR.....	11
3.4 EXIGENCES.....	11
3.5 COÛTS DE L'APPLICATION.....	12
3.6 PAS DE PROMOTION DES INTÉRÊTS DU FOURNISSEUR.....	12
3.7 DEMANDE PAR UNE JOINT VENTURE.....	12
3.7.1 JOINT VENTURE - DÉFINITION.....	12
3.7.2 SIGNATURES ET REPRÉSENTATION.....	12
4. PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DE FOURNISSEURS QUALIFIÉS.....	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	13
4.1.1 DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS.....	13
4.1.2 DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
4.1.3 PROLONGATION DU DÉLAI.....	14
4.2 BASE DE LA QUALIFICATION.....	14
4.3 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS.....	14
4.4 DOCUMENTATION EXAMINÉE.....	14
4.5 CONDUITE DE L'ÉVALUATION.....	14
4.7 DROITS DU CANADA.....	15
4.8 IQ OPPORTUNITÉ PERMANENTE DE QUALIFICATION.....	15
4.9 REJET DE LA DEMANDE.....	15
4.10 BASE DE SÉLECTION DES FOURNISSEURS QUALIFIÉS.....	16
5. PARTIE 5 - CERTIFICATIONS.....	17
5.1 CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION.....	17
5.1.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.....	17
5.1.2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION.....	17
5.1.3 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	17



5.2 CERTIFICATION REJETÉE	17
6. PARTIE 6 - SÉCURITÉ	18
6.1 EXIGENCES DE SÉCURITÉ - PHASE 1 - IQ	18
6.2 EXIGENCES DE SÉCURITÉ - PHASE 2 DES APPELS D'OFFRES (DAMA, DOC, DDP	18
6.3 IMPLICATIONS EN TERMES DE COÛTS	18
6.4 RÉVISER LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ	18
7. PARTIE 7 - CLAUSES ANTICIPÉES DE L'APPEL D'OFFRES ET DU CONTRAT	18
7.1 ACHÈVEMENT DES CONTRATS ULTÉRIEURS	18
7.2 MODÈLE D'INVITATION À SOUMISSIONNER	19
ANNEXE "A DÉCLARATION D'EXIGENCES.....	20
SECTION I : RÉPONSE À LA QUALIFICATION DU IQ.....	22
ANNEXE "B" 23GRILLE D'ÉVALUATION	23
ANNEXE "B.1" 27NFORMATION SUR LE FOURNISSEUR	27
ANNEXE "B.2" 28COUVERTURE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ	28
SECTION II : CERTIFICATION(S) ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	33
ANNEXE "CCERTIF CERTIF CERTIF CERTIF POUR L'ÉMISSION D'UN DE L'ARRANGEMENT D'APPROVISIONNEMENT, DE L'OFFRE À PRIX DE L'OFFRE OU D'UN CONTRAT	34



1. PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1.1 Introduction

Objet de la présente IQ : La présente invitation à se qualifier (IQ) constitue la première phase d'un processus d'approvisionnement d'Affaires mondiales Canada. Les fournisseurs sont invités à se préqualifier conformément aux termes et conditions de cette IQ afin de devenir des fournisseurs préqualifiés. Seuls les fournisseurs préqualifiés seront autorisés à soumissionner dans le cadre de toute sollicitation ultérieure émise dans le cadre du processus d'approvisionnement.

IQ n'est pas un appel d'offres : Ce processus de l'IQ n'est pas une sollicitation d'offres ou de soumissions. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités menées pendant la phase de l'IQ. L'émission de cette IQ ne doit en aucun cas être considérée comme un engagement du gouvernement du Canada (GC) ou comme une autorisation donnée aux participants potentiels d'entreprendre tout travail qui pourrait être facturé au Canada. Le Canada se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des exigences préliminaires incluses dans le projet à tout moment pendant la phase de l'IQ ou toute autre phase du processus d'approvisionnement. Étant donné que le processus de l'IQ peut être partiellement ou complètement annulé par le Canada, il se peut qu'il ne donne lieu à aucun des processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document. Les soumissionnaires et les soumissionnaires qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement en tout temps. Par conséquent, les répondants qui soumettent une réponse peuvent choisir de ne pas soumissionner pour toute demande de soumission subséquente.

1.2 Aperçu et portée de l'exigence

Le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement du Canada (MAEDC) a besoin d'établir un processus d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de voitures de tourisme, de camions légers ou d'autres types de véhicules/services connexes aux missions diplomatiques canadiennes et aux bureaux à l'extérieur du Canada. Il comprendra plus de 170 destinations dans environ 105 pays couvrant six (6) régions distinctes, comme l'Europe, l'Asie et le Pacifique, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord. La fourniture et la livraison de véhicules et de services au Canada n'entrent pas dans le cadre de cette exigence. Le besoin comprend une variation de produits livrables, qui inclut :

Volet 1 : Véhicule de tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Berline (4-5 passagers) - Familiale/hatchback - Véhicule utilitaire de sport (5-7 passagers) - Fourgonnette (6-8 passagers)
Volet 2 : Véhicule spécial pour passagers	<ul style="list-style-type: none"> - Mini bus / Van (9 passagers et +)
Volet 3 : véhicules d'entretien et transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Fourgonnette cargo - Camionnette (2-5 passagers) - Camion-cube
Volet 4 : Véhicules verts	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule hybride rechargeable (PHEV) - Véhicule électrique hybride (HEV) - Véhicule électrique à batterie (BEV)
Volet 5 : Autres types de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Motocycles, camions-citernes pour l'eau, camions-citernes pour le carburant, citernes pour les liquides combustibles, citernes pour les liquides non combustibles, remorques, etc.

Note. Les fournisseurs ne sont pas tenus de fournir des véhicules à toutes les destinations d'une région.



1.3 Définitions

Dans cet IQ ,

La "**demande**" est la réponse officielle d'un fournisseur à l'IQ. Le terme "demande" désigne la réponse officielle d'un fournisseur à l'appel d'offres, et comprend le formulaire de demande et de certification remplis;

" **Date et heure de clôture** " signifie la date et l'heure limites exactes pour soumettre une demande au Canada conformément à la présente IQ ;

"**Conseiller en contrat**" signifie le représentant du Canada qui est chargé de diriger le processus d'invitation à se qualifier et le processus d'évaluation des demandes ;

"**Jour**" désigne un jour civil ; et

" **soumissionnaire qualifié** " désigne un fournisseur qui, selon la détermination raisonnable du Canada, a satisfait aux conditions de l'invitation à se qualifier.

" **Biens et services** " désigne les biens et services énoncés à l'annexe " A " Énoncé des besoins.

1.4 Accords commerciaux

L'exigence est soumise aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALE)
- b) Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili
- c) Accord global et progressif pour le partenariat transpacifique (CPTPP)
- d) Accord de libre-échange Canada-Colombie
- e) Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG)
- f) Accord de libre-échange entre le Canada et le Honduras
- g) Accord de libre-échange Canada-Corée
- h) Accord de libre-échange Canada-Panama
- i) Accord de libre-échange Canada-Pérou
- j) Accord de libre-échange Canada-Ukraine
- k) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce

1.5 Lois applicables

La présente IQ doit être interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

1.6 Aperçu du processus de passation de marchés

Ce processus de passation de marchés devrait comporter deux phases principales. Le tableau ci-dessous met en évidence les phases prévues du processus d'achat projeté.



Phase de passation des marchés	Description
Phase 1 - IQ	Phase de prequalification <ul style="list-style-type: none">• Publier l'IQ sur les Services électroniques d'appels d'offres du gouvernement (site Web buyandsell.gc.ca).• Recevoir et évaluer les réponses à l'IQ afin d'identifier les fournisseurs qualifiés qui seront invités à soumettre une offre lors de la phase de sollicitation.
Phase 2 - Appels d'offres (RFSA, RFSO, RFQ)	Phase de sollicitation des offres : <ul style="list-style-type: none">• Les appels d'offres dans le cadre de cette IQ seront envoyés directement par e-mail à tous les fournisseurs qualifiés de la phase 1.• Pour chaque sollicitation émise, les fournisseurs auront une période de 10 jours ouvrables pour répondre avec leur proposition, sauf indication contraire.

1.6.1 Phase 1 :

Cette IQ constitue la première étape du processus de passation de marchés. Les fournisseurs sont invités à se préqualifier conformément aux termes et conditions de cette IQ afin de devenir un fournisseur qualifié pour les phases ultérieures du processus d'approvisionnement. Les fournisseurs qui répondent à tous les critères obligatoires seront considérés comme des QS. Le Canada a l'intention d'autoriser uniquement les fournisseurs qualifiés à soumissionner dans le cadre de tout appel d'offres ultérieur émis dans le cadre de ce processus d'approvisionnement.

L'IQ sera affichée pour une **période minimale de 6 ans** afin de donner l'opportunité à d'autres fournisseurs de participer et de se qualifier.

1.6.2 Phase 2

Par l'entremise de cette IQ, le Canada évaluera et qualifiera les fournisseurs en fonction d'exigences générales, lesquelles seront précisées et évaluées au cours d'appels d'offres ultérieurs. Le Canada a l'intention de lancer des appels d'offres individuels ou combinés pour établir des contrats, des offres à commandes (OC) et des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA).

Tout OC/AMA résultant inclura des dispositions pour :

- a) ajouter un fournisseur à la discrétion du Canada ; et
- b) retirer un fournisseur (période de temps, permanent) pour non-exécution.

Sous réserve des dispositions de la présente IQ, le Canada a l'intention d'émettre des OC/AMA qui seront valides pour une période de **5 ans** à compter de la date d'attribution. Chaque contrat résultant émis en vertu des OC/AMA, respectivement, représentera un contrat autonome avec sa propre période contractuelle et sa propre date d'expiration.

Si le Canada émet une demande de soumissions pour les travaux faisant l'objet de la présente IQ, les conditions de la demande de soumissions seront soumises à l'absolue discrétion du Canada, et rien dans la présente IQ ne doit être considéré comme limitant cette discrétion.

1.6.3 Évaluation complémentaire :

Même si certains fournisseurs peuvent être qualifiés par le Canada à la suite de cette IQ, le Canada se réserve le droit de réévaluer tout aspect de la qualification de tout fournisseur qualifié en tout temps pendant le processus d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des exigences préliminaires incluses dans le cadre du marché en tout temps au cours de n'importe quelle



phase du processus d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit d'ajouter d'autres exigences à l'étape de l'invitation à soumissionner.

1.7 Exigences de sécurité

Le Canada se réserve le droit de réviser et d'identifier les exigences en matière de sécurité à la suite de la phase de l'IQ et lorsque celles-ci sont applicables. Le Canada fournira les clauses de sécurité de la demande de soumissions et du contrat lors d'une phase ultérieure de ce processus d'approvisionnement, le cas échéant.

1.8 Vérification de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement

Afin d'être évalué en tant que fournisseur qualifié, le fournisseur doit compléter un processus initial d'évaluation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et ne pas être disqualifié. Celle-ci sera évaluée sur la base des informations fournies par le fournisseur dans l'annexe B.

La vérification de l'intégrité est une exigence de soumission obligatoire au stade de l'IQ.

1.9 Débriefings (IQ)

Les fournisseurs non retenus peuvent demander un compte rendu des résultats de l'IQ. Les fournisseurs non retenus doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats de la IQ. À la discrétion du Canada, le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou par vidéoconférence.



1. PART 2 - INSTRUCTIONS FOR SUPPLIERS

2.1 Instructions, clauses et conditions types

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la IQ par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://buyandsell.gc.ca/policy-andguidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les instructions standards 2003 (2020-05-28) - Biens ou services - Besoins concurrentiels, sont incorporées par référence dans l'IQ et en faisant partie, sauf que :

- a) Chaque fois que le terme "appel d'offres" est utilisé, il est remplacé par "invitation à se qualifier (IQ)" ;
- b) Chaque fois que le terme "offre" est utilisé, il est remplacé par "réponse" ; et
- c) Chaque fois que le terme " soumissionnaire(s) " est utilisé, remplacer par " soumissionnaire(s) ou " fournisseur(s) " ; et
- d) Le paragraphe 05(4), qui traite de la période de validité, ne s'applique pas, étant donné que cette IQ invite les entreprises à se qualifier. Le Canada présumera que tous les fournisseurs qui soumettent une réponse continuent de vouloir se qualifier, à moins qu'ils n'avisent l'autorité contractante par écrit qu'ils souhaitent retirer leur réponse.

En soumettant une réponse, le fournisseur confirme qu'il accepte d'être lié par tous les termes et conditions de ce IQ, y compris les documents qui y sont incorporés par référence.

En cas de conflit entre les dispositions du présent document et celles de tout document qui y est incorporé par référence comme indiqué ci-dessus, le présent document prévaut.

2.2 Soumission de la réponse

Les soumissions doivent être reçues par le MAECD à l'adresse électronique identifiée et avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la sollicitation. L'adresse électronique indiquée à la page un (1) de la sollicitation est réservée aux soumissions et aux demandes de renseignements concernant cette sollicitation. Aucune autre communication ne doit être transmise à cette adresse.

Les pièces jointes doivent être dans un logiciel Portable Document Format (.pdf) ou Microsoft Office version 2003 ou supérieure.

Les offres soumises en personne ou par courrier postal ne seront pas acceptées.

Plusieurs courriels peuvent être envoyés si nécessaire (si le même fichier est envoyé deux fois, le dernier fichier reçu sera utilisé à des fins d'évaluation et le ou les précédents ne seront pas ouverts).

Le Canada n'assumera aucune responsabilité si une soumission n'est pas reçue à temps parce que le courriel a été refusé par un serveur pour les raisons suivantes :

- a) la taille des pièces jointes dépasse 10 Mo ;
- b) le courriel a été rejeté ou mis en quarantaine parce qu'il contient un code exécutable (y compris des macros) ;
- c) l'e-mail a été rejeté ou mis en quarantaine parce qu'il contient des fichiers qui ne sont pas acceptés par notre serveur, tels que, mais sans s'y limiter, .rar, .zip crypté, .pdf crypté, .exe, etc.

L'IQ et sa documentation connexe doivent être soumis à :

procurement.proposals@international.gc.ca



En soumettant une réponse, le fournisseur confirme qu'il accepte d'être lié par toutes les instructions, clauses et conditions du IQ, y compris celles incorporées par référence.

En avril 2006, le Canada a publié une politique ordonnant aux ministères et organismes fédéraux de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=32573>).

2.3 Langue utilisée pour la soumission

Les documents et les informations à l'appui doivent être soumis en anglais ou en français.

2.4 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements et autres communications concernant cette IQ doivent être soumises par écrit **au plus tard 15 jours civils** avant la date de clôture du IQ. Les demandes de renseignements reçues après cette date risquent de rester sans réponse.

Les fournisseurs ayant des questions concernant cette IQ peuvent adresser leurs demandes à :
procurement.proposals@international.gc.ca

Les fournisseurs doivent mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté du IQ auquel la demande de renseignements se rapporte. Les fournisseurs doivent prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent porter clairement la mention "exclusif" à chaque point pertinent. Les éléments identifiés comme étant " exclusifs " seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander aux fournisseurs de le faire, afin d'éliminer la nature exclusive de la ou des questions et de permettre à tous les fournisseurs de répondre à la demande de renseignements. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de renseignements qui ne sont pas présentées sous une forme pouvant être distribuée à tous les fournisseurs.

2.5 Mécanismes de contestation des offres et de recours

Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation de marché jusqu'à l'attribution du contrat.

Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du programme Achats et ventes du Canada, sous la rubrique " Mécanismes de contestation des offres et de recours ", contient des renseignements sur les organismes de plainte potentiels tels que : **a)** le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA), et **b)** le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).

Les fournisseurs doivent noter qu'il existe des **délais stricts** pour déposer des plaintes, et que ces délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus de passation de marchés.

2.6 Droits du Canada

En plus de tout autre droit décrit dans le présent IQ, le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :

1. modifier la présente IQ, y compris les critères de qualification, à tout moment.
2. annuler cette IQ à tout moment.
3. rééditer l'IQ .



4. si aucun soumissionnaire n'est qualifié et que le besoin n'est pas substantiellement modifié, émettre à nouveau la demande de qualification en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont répondu à la demande de qualification à soumettre de nouvelles réponses dans un délai fixé par le Canada.
5. rejeter et ne pas poursuivre l'examen d'une réponse si, de l'avis du Canada, un élément de la réponse présente des problèmes ou des questions potentiels, perçus ou réels, susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.
6. supprimer à tout moment tout répondant qualifié, s'il présente des problèmes potentiels, perçus ou réels, susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.



2. PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

Étant donné que de nombreuses personnes travaillent actuellement à domicile et dans le but de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein des communautés, les réponses sur papier ne seront pas acceptées.

3.1 Instructions pour la préparation de la réponse

Le Canada demande aux fournisseurs de soumettre leur réponse conformément à la section 08 des instructions standard de 2003. La réponse doit être regroupée par section et séparée comme suit :

- a) Section I : Réponse à la qualification de l'IQ
- b) Section II : Certification(s) et informations complémentaires

3.2 Service d'appel d'offres électronique du gouvernement

Le Canada mettra à disposition pour téléchargement par le biais du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), (c.-à-d. Buyandsell) tous les documents pertinents aux fins de la présente demande de qualification. Le Canada n'est pas responsable et n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour l'information trouvée sur les sites Web de tiers. Dans l'éventualité où une IQ ou la documentation connexe serait modifiée, ou si le Canada n'envoie pas d'avis aux fournisseurs. Le Canada affichera toutes les modifications, y compris les demandes de renseignements importantes reçues et leurs réponses, au moyen du SEAOG. Il incombe au fournisseur de consulter régulièrement le SEAOG pour obtenir les renseignements les plus récents. Le Canada ne sera pas responsable de toute omission de la part du fournisseur ni des services de notification offerts par un tiers.

3.3 Responsabilités du fournisseur

Il est de la responsabilité du fournisseur de :

- a) obtenir des précisions sur les exigences contenues dans l'invitation à se qualifier, si nécessaire, avant de soumettre une candidature ;
- b) préparer sa demande conformément aux instructions contenues dans l'IQ ;
- c) soumettre une demande complète avant la date et l'heure de clôture ;
- d) envoyer sa demande uniquement à l'adresse électronique indiquée sur la première page du présent IQ ;
- e) s'assurer que le nom du fournisseur, son adresse de retour et le numéro du IQ sont clairement visibles sur la ou les pièces jointes au courriel contenant la demande ; et
- e) fournir une demande compréhensible et suffisamment détaillée, y compris tous les détails de tarification demandés, qui permettra une évaluation complète conformément aux critères énoncés dans le IQ.

3.4 Exigences

Pour présenter une demande valide, les fournisseurs doivent joindre à leur demande les renseignements et les documents indiqués à l'annexe B et à l'annexe C. Si un renseignement ou un document requis est absent de la demande, le Canada déclarera la demande non recevable (c.-à-d. non valide) et ne la prendra pas en considération, sauf indication contraire dans le présent IQ.



3.5 Coûts de l'application

Le Canada ne paiera pas à un fournisseur les frais engagés par ce dernier pour la préparation et la présentation d'une demande en réponse à la IQ. Les coûts associés à la préparation et à la présentation d'une demande, ainsi que les coûts engagés par le fournisseur pour l'évaluation de la demande, sont la seule responsabilité du fournisseur.

3.6 Pas de promotion des intérêts du fournisseur

Les fournisseurs ne doivent pas faire de commentaires publics, répondre à des questions dans un forum public ou mener des activités visant à promouvoir ou à annoncer publiquement leur intérêt à fournir les biens ou à obtenir un contrat. Le Canada peut disqualifier un fournisseur qui enfreint cette disposition.

3.7 Demande par une joint-venture

Toute joint-venture doit se conformer à la présente section.

3.7.1 Joint Venture - Définition

Une coentreprise est une association de deux parties ou plus, qu'il s'agisse d'individus, de partenariats, de sociétés, de fiducies ou autres, qui mettent en commun leur argent, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources au sein d'une seule entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, afin de soumettre une demande ensemble, en agissant comme un seul fournisseur, pour un besoin. Les fournisseurs qui soumettent une demande en tant que coentreprise doivent clairement indiquer qu'ils le font en tant que coentreprise, et ils doivent fournir les informations suivantes :

- a) le nom de chaque membre de l'entreprise commune ;
- b) le nom du représentant (agent ou mandataire) de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour agir en leur nom, le cas échéant ; et
- c) le nom de l'entreprise commune, le cas échéant.

Si les informations ne sont pas clairement fournies dans la demande, ou si elles sont incomplètes, le fournisseur doit fournir les informations sur demande du conseiller en contrats.

3.7.2 Signatures et représentation

La candidature et toute proposition ou contrat connexe doivent être signés par tous les membres du groupement, à moins qu'un membre ne soit désigné pour agir au nom de tous les membres du groupement. Le conseiller en contrats peut, à tout moment, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a été désigné avec toute l'autorité nécessaire pour agir en tant que représentant aux fins de la candidature, de toute demande de propositions ultérieure et de tout contrat qui en résulte. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat résultant.



3. PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND SELECTION OF QUALIFIED SUPPLIERS

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'IQ.
- b) Chaque soumission sera examinée pour déterminer si elle répond aux exigences obligatoires de l'IQ. Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront déclarées non conformes et seront disqualifiées. Une fois qu'une soumission aura été déclarée non conforme, le Canada n'aura aucune obligation de l'évaluer davantage.
- c) Les fournisseurs non retenus n'auront pas une autre occasion de participer ou d'être réévalués pour les phases ultérieures du processus d'approvisionnement, à moins que le Canada ne décide, à sa seule discrétion, d'effectuer un deuxième tour de qualification.
- d) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

4.1.1 Demandes d'éclaircissements

Si le Canada demande des éclaircissements ou une vérification au fournisseur au sujet de sa soumission, ce dernier disposera de **5 jours ouvrables** (ou d'une période plus longue si l'autorité contractante le précise par écrit) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. Si ce délai n'est pas respecté, la soumission sera déclarée non recevable.

4.1.2 Demandes d'informations complémentaires

Si le Canada a besoin de renseignements supplémentaires pour effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes, conformément à la section intitulée " Conduite de l'évaluation " des Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels de 2003 :

1. Dans le cadre de l'évaluation des soumissions, le Canada peut, mais n'est pas obligé, de faire ce qui suit :
 - a. demander des éclaircissements ou des vérifications aux soumissionnaires concernant une ou toutes les informations qu'ils ont fournies dans le cadre de l'appel d'offres ;
 - b. contacter toutes les références fournies par les soumissionnaires afin de vérifier et de valider les informations qu'ils ont fournies ;
 - c. demander, avant l'attribution de tout contrat, des informations spécifiques concernant le statut juridique des soumissionnaires ;
 - d. effectuer une étude des installations des soumissionnaires et/ou examiner leurs capacités techniques, managériales et financières afin de déterminer si elles sont suffisantes pour répondre aux exigences de l'appel d'offres ;
 - e. corriger toute erreur dans l'extension des prix des offres en utilisant le prix unitaire et toute erreur dans les quantités des offres pour refléter les quantités indiquées dans l'appel d'offres ; en cas d'erreur dans l'extension des prix, le prix unitaire prévaudra.
 - f. vérifier toute information fournie par les soumissionnaires par des recherches indépendantes, l'utilisation de toute ressource gouvernementale ou en contactant des tiers ;
 - g. interroger, aux seuls frais des soumissionnaires, tout soumissionnaire et/ou une partie ou la totalité des ressources proposées par les soumissionnaires pour répondre aux exigences de l'appel d'offres.
2. Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours spécifié dans la demande de l'autorité contractante pour se conformer à toute demande relative à l'un des points ci-dessus. S'ils ne se conforment pas à la demande, leur offre peut être déclarée non recevable.



4.1.3 Prolongation du délai

Si le fournisseur a besoin d'un délai supplémentaire, l'autorité contractante peut accorder une prolongation à sa seule discrétion.

4.2 Base de la qualification

Pour être recevable, une soumission doit :

- a) se conformer aux qualifications et aux conditions du IQ ;
- b) répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires de l'annexe "B" - Critères d'évaluation obligatoires ;
- c) satisfaire aux exigences de certification.

Si une réponse ne répond pas à l'un des critères ci-dessus, elle sera déclarée non conforme et ne recevra pas de réponse.

Les répondants dont les soumissions sont jugées recevables seront sélectionnés comme pré-qualifiés pour participer aux étapes restantes du processus de passation de marchés.

4.3 Propriété des documents

Les demandes reçues avant ou après la date et l'heure de clôture deviennent la propriété du Canada. Le Canada ne peut pas retourner les demandes aux fournisseurs, étant donné que ces demandes sont soumises au Canada par voie électronique. Toutes les demandes seront traitées de façon confidentielle, sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R. 1985, ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R. 1985, ch. P-21), et de toute autre loi applicable, ou sauf dans la mesure où le Canada doit divulguer des renseignements pour vérifier l'information contenue dans une demande.

4.4 Documentation examinée

Sauf indication contraire dans la présente IQ, le Canada doit fonder son évaluation des demandes sur l'information reçue et n'évaluera que la documentation fournie avec la demande d'un fournisseur, et aucune autre information. Sauf dans la mesure où des renseignements précis sont expressément contenus dans sa demande, un fournisseur **ne doit pas** supposer que :

- a) le Canada a une connaissance préalable des qualifications ou d'autres informations du fournisseur ; ou
- b) ses capacités existantes répondent aux exigences de la présente IQ simplement parce que ces capacités répondaient à des exigences antérieures ; ou
- c) Le Canada examinera les références aux adresses de sites Web où l'on peut trouver des informations supplémentaires ; ou
- d) Le Canada examinera les manuels techniques ou les brochures qui ne sont pas soumis dans la demande.

4.5 Conduite de l'évaluation

Dans le cadre de son évaluation d'une demande, le Canada peut, mais n'est pas tenu de le faire :

- a) demander des éclaircissements ou une vérification à un fournisseur concernant une ou toutes les informations fournies par le fournisseur en ce qui concerne l'IQ;
- b) contacter une ou toutes les références fournies par le fournisseur afin de vérifier et de valider toute information soumise par le fournisseur ;



- c) demander des informations spécifiques concernant le statut juridique du fournisseur ;
- d) effectuer une enquête sur les installations du fournisseur et examiner ses capacités de gestion et ses capacités financières pour déterminer si elles sont suffisantes pour répondre aux exigences du IQ ;
- e) vérifier toute information fournie par un fournisseur par le biais d'une recherche indépendante, l'utilisation de toute ressource gouvernementale, ou en contactant des tiers ;
- f) à ses seuls frais, interroger le fournisseur ou une partie ou l'ensemble des ressources proposées par le fournisseur pour répondre aux exigences de la IQ, ou les deux.

Les fournisseurs disposeront du nombre de jours spécifié dans la demande par le conseiller en contrats pour se conformer à toute demande de clarification relative à l'un des éléments énumérés. Le Canada peut déclarer qu'une demande est irrecevable si un fournisseur ne se conforme pas à la demande. Le Canada déterminera qu'une demande est irrecevable dans le cas où toute information fournie par un fournisseur ou en son nom est fausse, incomplète ou trompeuse, que le fournisseur ait su ou non, au moment de la communication, que l'information était fausse ou incomplète, ou pouvait être considérée comme trompeuse.

4.7 Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit de :

- a) rejeter tout ou partie des demandes reçues en réponse au IQ ;
- b) annuler l'IQ à tout moment ; et
- c) réémettre le IQ.
- d) publier la liste des fournisseurs qualifiés sur BuyandSell.gc.ca.

4.8 Opportunité continue de qualification

L'IQ sera affiché pour une **période minimale de 6 ans** afin de donner l'opportunité à d'autres fournisseurs de participer et de se qualifier. Chaque outil d'approvisionnement (SA ou SO) deviendra actif dès qu'un fournisseur qualifié y sera inscrit. Chaque outil sera valide pour une **durée totale de 5 ans**. Des fournisseurs supplémentaires seront ajoutés dès qu'ils seront qualifiés.

Les entreprises qui se sont qualifiées n'ont pas besoin de se requalifier chaque année pendant la durée de validité de leur entente, sauf si le Canada le décide.

Un avis sera affiché sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre aux soumissionnaires nouveaux et existants de se qualifier ou de se requalifier au-delà de la dernière durée indiquée.

4.9 Rejet de la demande

Le Canada peut rejeter une demande lorsque :

- a) Il existe des preuves satisfaisantes pour le Canada que :
 - i. le fournisseur est en faillite ou insolvable, ou ses activités sont rendues inopérantes pendant une période prolongée ; ou
 - ii. le fournisseur n'est pas en règle en matière de fiscalité, de droit des partenariats, de droit des sociétés ou de toute autre règle applicable ;
 - iii. le fournisseur, l'un de ses employés ou tout sous-traitant inclus dans la demande semble avoir commis une fraude, un acte de corruption ou une fausse déclaration frauduleuse, ou n'a pas respecté une loi protégeant les individus contre toute forme de discrimination ; ou



- iv. le fournisseur, un sous-traitant ou une personne qui doit fournir les services n'est pas apte à le faire ou s'est conduit de manière inappropriée, comme le détermine le Canada à sa seule discrétion raisonnable ; ou
- b) En ce qui concerne les transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. Le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour manquement à l'égard d'un contrat avec le fournisseur, l'un de ses employés ou tout sous-traitant inclus dans la demande ; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement du fournisseur dans le cadre d'autres contrats, y compris l'efficacité et la qualité d'exécution ainsi que la mesure dans laquelle le fournisseur a exécuté les travaux conformément aux clauses et aux conditions contractuelles, est suffisamment médiocre pour qu'on doute que le fournisseur, s'il obtient un contrat, puisse mener à bien les services.
- c) Le fournisseur, ou l'un de ses employés, agents ou partenaires, ou l'un des sous-traitants du fournisseur mentionnés dans la demande, est reconnu par un tribunal comme ayant commis une infraction criminelle ou pénale et, selon la détermination raisonnable du Canada, le fait que le Canada maintienne une relation avec le fournisseur est susceptible de causer un préjudice au Canada, y compris une atteinte à la réputation du Canada.

4.10 Base de sélection des fournisseurs qualifiés

Une réponse doit être conforme aux exigences de la IQ et satisfaire à tous les critères de qualification obligatoires pour être déclarée recevable. Un fournisseur dont la réponse a été déclarée recevable est un fournisseur qualifié pour tout appel d'offres ultérieur. Seuls les fournisseurs qualifiés seront invités à répondre aux appels d'offres ultérieurs.

Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout fournisseur qualifié à tout moment au cours du processus d'approvisionnement. Par exemple, si l'autorisation de sécurité du fournisseur change ou devient caduque, de sorte que le fournisseur ne répond plus aux exigences de la IQ, le Canada peut disqualifier un fournisseur qualifié.



4. PART 5 - CERTIFICATIONS

Les fournisseurs doivent fournir les certifications requises pour être déclarés comme un fournisseur qualifié.

Les attestations fournies par les fournisseurs au Canada sont sujettes à la vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera qu'une soumission est irrecevable ou qu'un entrepreneur est en défaut si une attestation fournie par le fournisseur s'avère fausse, qu'elle soit faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation ou pendant la période de toute demande de soumissions découlant de cette invitation à se qualifier et de tout contrat, offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement qui en découle.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du fournisseur. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la réponse non recevable.

5.1 Certifications requises avec la soumission

Le fournisseur doit soumettre les certifications suivantes, dûment complétées, dans le cadre de sa réponse.

5.1.1 Certificat de conformité

Le soumissionnaire doit fournir une attestation signée qui indique clairement la conformité du soumissionnaire à toutes les exigences techniques obligatoires du IQ et aux exigences administratives, articles, clauses, termes et conditions contenus dans ce document. Une attestation de conformité est incluse à l'annexe C - Attestation de conformité.

5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions standard, tous les fournisseurs doivent fournir avec leur réponse, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site web des formulaires du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html>), afin que leur candidature soit prise en compte dans le processus de passation de marchés.

5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité - Informations supplémentaires

Conformément à la section intitulée Informations à fournir lors d'une soumission, d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'Inéligibilité et de Suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), le fournisseur doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

5.2 Certification rejetée

Le Canada peut rejeter une demande et ne pas la prendre en considération si :

- a. le formulaire de demande et de certification est incomplet ou n'est pas signé dans les délais
- b. le fournisseur ne peut certifier comme véridiques une ou plusieurs des déclarations contenues dans le formulaire ; ou
- c. le fournisseur présente sciemment ou inconsciemment comme vraie dans le formulaire une déclaration qui n'est pas vraie.



5. PARTIE 6 - SÉCURITÉ

6.1 Exigences de sécurité - Phase 1 - IQ

Il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à l'IQ.

6.2 Exigences de sécurité - Phase 2 des appels d'offres (DAMA, DOC, DDP)

Le libellé fourni ne représente pas l'intégralité des exigences de sécurité du Canada et est inclus dans cette section afin de fournir aux fournisseurs un préavis des exigences potentielles. Le Canada déterminera la substance et le contenu qui reflètent les exigences du Canada en matière de sécurité. Les travaux à acquérir dans le cadre de ce marché peuvent également être assujettis à des exigences supplémentaires en matière de sécurité, selon les besoins particuliers du Canada.

6.3 Implications en termes de coûts

Toute incidence financière liée à une demande du Canada de cesser de déployer ou de retirer un ou plusieurs produits particuliers sera examinée et négociée de bonne foi par les parties au cas par cas et pourra faire l'objet d'un avenant au contrat.

6.4 Réviser les exigences de sécurité

Révision des exigences en matière de sécurité : Le Canada se réserve le droit de réviser les exigences en matière de sécurité après la phase IQ. Le Canada fournira les clauses de sécurité de la demande de soumissions et du contrat lors d'une phase ultérieure de ce processus d'approvisionnement, au besoin.

6. PARTIE 7 - CLAUSES ANTICIPÉES DE SOLLICITATION ET DE CONTRAT

7.1 Achèvement des contrats subséquents

Une fois les fournisseurs qualifiés identifiés, le Canada mettra en concurrence les fournisseurs qualifiés. Vous trouverez ci-dessous une description de haut niveau des étapes de ce processus ultérieur :

Étape 1 : Sollicitation

Le Canada fournira aux fournisseurs qualifiés des avis d'opportunité (ci-après appelés " sollicitation "). Les documents de sollicitation seront envoyés directement aux fournisseurs qualifiés par le conseiller en contrats par courriel. Les demandes de soumissions stipuleront le besoin, la date limite de soumission et toute autre condition applicable.

Étape 2 : Engagement

Tous les fournisseurs qualifiés pour la catégorie de véhicules et la région géographique requises recevront l'appel d'offres et seront invités à soumissionner.

Étape 3 : Soumission des offres

Les fournisseurs sélectionnés soumettront leurs offres conformément aux instructions identifiées dans le document de sollicitation.

Étape 4 : Évaluation des offres

- Les offres seront évaluées conformément au document d'appel d'offres.
- La proposition technique sera évaluée par des représentants du Canada et éventuellement par des tiers indépendants, y compris des entrepreneurs.
- La base de sélection sera stipulée dans le document d'invitation à soumissionner.
- Les opportunités acquises peuvent être soumises à des exigences de sécurité. Chaque sollicitation et/ou contrat identifiera les exigences de sécurité, le cas échéant.



Étape 5 : Attribution du contrat

Un ou plusieurs bons de commande peuvent être attribués parmi les offres retenues pour chaque appel d'offres.

7.2 Modèle d'invitation à soumissionner

Le Canada utilisera le modèle d'invitation à soumissionner de complexité moyenne (HC) pour les appels d'offres prévus. Une copie du modèle peut être trouvée à l'adresse suivante :

https://www.gcpeia.gc.ca/wiki/Standard_Procurement_Templates#Medium_Complexity_Bid_Solicitation_and_Resulting_Contract_Template_.28MC.29



ANNEXE "A" DÉCLARATION DE BESOIN

VÉHICULES DE PASSAGERS ET VÉHICULES SPÉCIAUX À USAGE OPÉRATIONNEL POUR LES MISSIONS DIPLOMATIQUES DU CANADA

1. Objectif

Le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement du Canada (MAECD) cherche à rétablir des outils d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de voitures de tourisme, de camions légers ou de tout véhicule énuméré ci-dessous aux missions diplomatiques canadiennes et aux bureaux à l'extérieur du Canada. Il s'agira de plus de 170 destinations dans environ 105 pays couvrant six (6) régions distinctes, telles que l'Europe, l'Asie et le Pacifique, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord.

L'exigence comprend une variation de livrables, qui comprend :

Volet 1 : Véhicules de tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Berline (4-5 passagers) - Familiale/hatchback - Véhicule utilitaire de sport (5-7 passagers) - Fourgonnette (6-8 passagers)
Volet 2 : Véhicule spécial pour passagers	<ul style="list-style-type: none"> - Mini bus / Van (9 passagers et +)
Volet 3 : véhicules d'entretien et transport de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> - Fourgonnette cargo - Camionnette (2-5 passagers) - Camion-cube
Volet 4 : Véhicules verts	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicule hybride rechargeable (PHEV) - Véhicule électrique hybride (HEV) - Véhicule électrique à batterie (BEV) -
Volet 5 : Autres types de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> - Motocycles, citernes à eau, citernes à carburant, réservoirs de liquides combustibles, réservoirs de liquides non combustibles, remorques, etc.

2. Portée

Le résultat souhaité est de rétablir une liste de fournisseurs qui peuvent livrer des véhicules aux missions à des fins opérationnelles à l'étranger en Amérique du Nord, en Europe, en Afrique, en Amérique latine/sud, en Asie et au Moyen-Orient. Le MAECD s'attend à une concurrence accrue, à l'ouverture et à la transparence, à l'équité et à l'accès à l'appel d'offres résultant. Nous nous efforcerons de réduire les coûts d'acquisition et d'établir des relations plus solides avec la communauté des fournisseurs tout en améliorant les délais d'approvisionnement.

Les fournisseurs ne sont pas tenus de fournir des véhicules à toutes les destinations d'une région ni à toutes les régions.

3. Définitions

Mission : Ambassade, consulat, haut-commissariat du Canada

Vendeur/Fournisseur : sont utilisés de manière interchangeable.

Chaque fois que le singulier est utilisé, il doit être interprété comme signifiant le pluriel, sauf indication contraire.



4. Produits livrables

Les véhicules doivent répondre aux spécifications standards minimales énumérées ci-dessous et elles seront évaluées au moment de l'établissement d'un contrat ultérieur. Des spécifications supplémentaires pourraient être ajoutées ultérieurement au cours du processus.

Moteur
Moteur à essence, diesel, hybride OU électrique
Transmission / direction / freins / suspension / sécurité
Transmission automatique ou manuelle
Direction assistée
Les freins intègrent un système de freinage antiblocage (ABS).
Alarme
Exigences extérieures / contrôles et instruments
Couleur -
Exigences intérieures / commandes et instruments
Minimum ____ sièges ;
Sièges arrière rabattables et/ou amovibles
Système de retenue supplémentaire (SRS) pour tous les sièges et système de retenue gonflable supplémentaire (SIR) pour le conducteur et le passager avant.
Climatisation (A/C) et chauffage
Vitres et portes électriques
Au moins une (1) porte latérale coulissante (le cas échéant)
Autres exigences
Volant et position des pédales pour conduite à gauche OU à droite pour répondre aux exigences spécifiques du pays.
Nécessite 4 roues motrices OU toutes roues motrices AWD OU traction avant OU traction arrière
Se conformer à toutes les lois, actes, règlements et normes industrielles régissant la fabrication, l'homologation, la sécurité des véhicules à moteur, les niveaux sonores et la pollution en vigueur dans le pays d'utilisation finale, au moment de l'achat.
Un concessionnaire de service désigné situé dans un rayon de 25 kilomètres de la mission canadienne à VILLE, PAYS . Services de réparation certifiés sous garantie et hors garantie.
Garantie minimale - Véhicule complet pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, y compris la peinture de la carrosserie.
Capacité de livraison à la destination finale dans un délai de ____ jours après l'attribution du contrat.
etc.

5. Exigences linguistiques

Le personnel du fournisseur doit être capable de fournir la gamme complète des services requis en anglais ou en français.

Toutes les communications écrites, y compris les questions/requêtes et les devis, doivent être soumises en anglais ou en français.



Section I : Réponse à l'invitation de qualification



ANNEXE "B" GRILLE D'ÉVALUATION

Les fournisseurs doivent répondre à toutes les exigences obligatoires de cette annexe. Les instructions suivantes doivent être appliquées à la description de l'achat :

- a) Les exigences obligatoires sont identifiées par le mot "**doit**". Les déviations par rapport aux exigences obligatoires ne seront pas autorisées. Les fournisseurs doivent fournir des documents à l'appui de leurs réponses et répondre à chaque critère obligatoire afin de se qualifier sur l'outil d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent remplir la section : **Justification du fournisseur et référence aux pièces jointes**

Note. Les fournisseurs ne sont pas tenus de fournir des véhicules à toutes les destinations.

	Critères obligatoires	Justification du fournisseur et référence aux pièces jointes	Atteint	Non atteint
M1	<p>Le vendeur doit exploiter son activité actuelle de vente de véhicules depuis au moins 2 ans.</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- ANNEXE B.1 - Informations sur le fournisseur			
M2	<p>Le vendeur doit vendre au moins un des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Berline (4-5 passagers)- Familiale/hatchback- Véhicule utilitaire de sport (5-7 passagers)- Fourgonnette (6-8 passagers)- Mini bus (9 passagers et +)- Fourgonnette cargo- Camionnette (2-5 passagers)- Cube-Truck- Autres types de véhicules (motocyclette, scooter, citerne à eau, citerne à carburant, etc.) <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catalogue des véhicules en format PDF <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Lien vers le site web du vendeur reflétant le catalogue en ligne des modèles de l'année en cours.			
M3	<p>Le vendeur doit vendre des véhicules neufs qui sont le dernier modèle du constructeur.</p>			



	<p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catalogue des véhicules en format PDF <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Lien vers le site web du vendeur reflétant le catalogue en ligne des modèles de l'année en cours.			
M4	<p>Le vendeur doit vendre des véhicules neufs conformes à l'ensemble des lois, règlements et normes industrielles régissant la fabrication, la sécurité des véhicules à moteur, les niveaux sonores et la pollution en vigueur dans le pays d'utilisation finale, au moment de l'achat.</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- ANNEXE B.2 - Couverture des zones d'activité			
M5	<p>Le vendeur doit fournir la liste des concessionnaires du réseau de services désignés situés dans un rayon de 25 kilomètres de la mission canadienne à VILLE, PAYS qui leur permet de répondre aux exigences de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection avant livraison,- le service après-vente,- maintenance- garantie- réparations liées aux rappels de sécurité <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- ANNEXE B.2 - Couverture des zones d'activité			
M6	<p>Le vendeur doit fournir la vente de véhicules à essence et/ou diesel.</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catalogue des véhicules en format PDF indiquant les informations requises <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Lien vers le site web du vendeur reflétant les informations requises			



M7	<p>Le vendeur doit vendre des véhicules à transmission automatique et/ou manuelle</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catalogue des véhicules en format PDF indiquant les informations requises <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Lien vers le site web du vendeur reflétant les informations requises			
M8	<p>Le vendeur doit offrir au minimum une garantie complète de 3 ans ou 60 000 kilomètres sur les véhicules.</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Catalogue des véhicules en format PDF indiquant les informations requises <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Lien vers le site web du vendeur reflétant les informations requises			
M9	<p>Le vendeur doit être prêt à accepter un paiement intégral unique jusqu'à 30 jours après la réception et l'acceptation du véhicule par l'organisation canadienne à VILLE, PAYS. Le MAECD fournira une lettre d'engagement et paiera tous les frais d'intérêt au vendeur passé le délai de 30 jours.</p>			
M10	<p>Le fournisseur doit être capable de fournir des devis rédigés en anglais ou en français.</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un exemple de devis détaillé fictif que le MAECD devrait s'attendre à recevoir, indiquant la ventilation de tous les frais/montants à payer au fournisseur sur des lignes séparées, y compris la TVA, le cas échéant. Le MAECD est exempté du TVA.			



b) Les exigences identifiées par "**devrait**" sont facultatives et doivent être satisfaites, cependant l'autorité technique considérera des moyens alternatifs pour l'acceptation en tant qu'équivalent approuvé par l'autorité technique.

	Critères facultatifs	Justification du vendeur et référence aux pièces jointes	Atteint	Non atteint
Q1	<p>Le vendeur devrait vendre des véhicules à émission zéro (ZEV), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule hybride rechargeable (PHEV) <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule électrique hybride (HEV) <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule électrique à batterie (BEV) 			
Q2	<p>Fournisseurs locaux uniquement Le vendeur doit être capable de livrer le véhicule neuf acheté à la destination finale dans la VILLE, PAYS dans les 30 jours suivant l'attribution du contrat.</p> <p>Fournisseurs internationaux uniquement Le vendeur doit être capable de livrer le véhicule neuf acheté à la destination finale dans la VILLE, PAYS dans les 120 jours suivant l'attribution du contrat. (Port ou Mission)</p>			
Q3	<p>Le vendeur doit proposer des services de location de véhicules à court terme</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catalogue des véhicules en format PDF indiquant les informations requises <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lien vers le site web du vendeur reflétant les informations requises 			
Q4	<p>Fournisseurs internationaux uniquement Le vendeur doit disposer d'un système de suivi et de localisation du fret pour rendre compte du mouvement et de l'emplacement des envois internationaux (le cas échéant).</p> <p>Instructions Le vendeur doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nom du système de suivi et un échantillon du rapport du système sur le mouvement et la localisation des envois. 			
Q5	<p>Le vendeur devrait offrir un rabais lors de l'achat d'un certain nombre de véhicules. Veuillez décrire votre offre.</p>			



ANNEXE "B.1" INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR

- **Coordonnées du fournisseur**

Nom de l'organisation du fournisseur	
Nom du PDG	
Numéro de téléphone du PDG	
Courriel du PDG	
Nom du représentant des ventes	
Numéro de téléphone du représentant des ventes	
Email du représentant des ventes	
Site web de l'organisation (si disponible)	

- **Insérez ici la copie du permis d'exploitation délivré par les autorités locales du fournisseur.**

- **Insérer ici la copie de l'organigramme**



ANNEXE "B.2" COUVERTURE DES ZONES D'ACTIVITÉ

Instruction :

Colonne A : Veuillez cocher chaque pays et ville où vous exercez vos activités.

Colonne B : Veuillez indiquer les adresses de votre **réseau local** d'inspection avant livraison, de service après-vente, d'entretien, de garantie, de réparations pour rappel de sécurité et de tout autre service certifié.

RÉGION 1 : L AMÉRIQUE NORD			
A	Pays	Mission	B
	Mexique	Acapulco	
		Playa Del Carmen	
		Los Cabos	
		Mazatlán	
		Cancun	
		Guadalajara	
		Monterrey	
		Mexique	
		Punta Cana	
		Puerto Vallarta	
		US	Chicago
	Détroit		
	Minneapolis		
	New York (ONU)		
	Seattle		
	Washington.		
	Atlanta		
	Dallas		
	Los Angeles		
	Palo Alto		
	San Francisco		
	Boston		
	New York		
	Denver		
	Houston		
	Miami		
	San Diego		



REGION 2 : EUROPE			
A	Pays	Mission	B
	Autriche	Vienne	
	Belgique	Bruxelles	
	Croatie	Zagreb	
	République tchèque	Prague	
	Danemark	Copenhague	
	Estonie	Tallinn	
	Finlande	Helsinki	
	France	Paris	
	Allemagne	Munich	
		Dusseldorf	
		Berlin	
	Grande-Bretagne	Londres	
	Grèce	Athènes	
	Hongrie	Budapest	
	Islande	Reykjavik	
	Irlande	Dublin	
	Italie	Rome	
	Kazakhstan	Nur-Sultan	
	Laos	Vientiane	
	Lettonie	Riga	
	Lituanie	Vilnius	
	Pays-Bas	La Haye	
	Norvège	Oslo	
	Pologne	Varsovie	
	Portugal	Lisbonne	
	Roumanie	Bucarest	
	Russie	Moscou	
	Serbie	Belgrade	
	Slovaquie	Bratislava	
	Espagne	Madrid	
		Barcelone	
	Suède	Stockholm	
	Suisse	Berne	
		Genève	
	Turquie	Ankara	
		Istanbul	
	Ukraine	Kiev	
	Vatican	Cité du Vatican	



RÉGION 3 : ASIE			
A	Pays	Mission	B
	Australie	Canberra	
		Sydney	
		Wellington	
	Bangladesh	Dhaka	
	Brunei	Bandar Seri Begawan	
	Cambodge	Phnom Penh	
	Chine	Chongqing	
		Guangzhou	
		Hong Kong	
		Shanghai	
		Pékin	
	Inde	Ahmedabad	
		Bangalore	
		Chandigarh	
		Chennai	
		Hyderabad	
		Kolkata	
		Mumbai	
		New Delhi	
	Indonésie	Jakarta	
	Japon	Fukuoka	
		Nagoya	
		Sapporo	
		Tokyo	
	Malaisie	Kuala Lumpur	
		Singapour	
	Mongolie	Ulan Bator	
	Myanmar	Yangon	
	Nouvelle-Zélande	Auckland	
	Pakistan	Islamabad	
		Karachi	
	Philippines	Manille	
	Corée du Sud	Séoul	
	Sri Lanka	Colombo	
	Taiwan	Taipei	
	Thaïlande	Bangkok	
	Vietnam	Hanoi	
		Ho Chi City	



EGION 4 : AMERIQUES LATINE ET DU SUD			
A	Pays	Mission	B
	Argentine	Buenos Aires	
	Barbade	Bridgetown	
	Bolivie	La Paz	
	Brésil	Brasilia	
		Recife	
		Belo Horizonte	
		Porto Alegre	
		Rio de Janeiro	
		Sao Paulo	
	Chili	Santiago	
	Colombie	Bogota	
	Costa Rica	San Jose	
	Cuba	La Havane	
	République dominicaine	Santo Domingo	
	Équateur	Quito	
	El Salvador	San Salvador	
	Guatemala	Guatemala	
	Guyane	Georgetown	
	Haïti	Port au Prince	
	Honduras	Tegucigalpa	
	Jamaïque	Kingston	
	Nicaragua	Managua	
	Panama	Panama	
	Pérou	Lima	
	Trinité-et-Tobago	Port d'Espagne	
	Uruguay	Montevideo	
	Venezuela	Caracas	



REGION 5 : AFRIQUE			
A	Pays	Mission	B
	Algérie	Alger	
	Bénin	Cotonou	
	Burkina Faso	Ouagadougou	
	Cameroun	Yaoundé	
	Congo	Kinshasa	
	Côte d'Ivoire	Abidjan	
	Égypte	Le Caire	
	Éthiopie	Addis Abeba	
	Ghana	Accra	
	Kenya	Nairobi	
	Libye	Tripoli	
	Mali	Bamako	
	Maroc	Rabat	
	Mozambique	Maputo	
	Nigeria	Abuja	
		Lagos	
	Rwanda	Kigali	
	Sénégal	Dakar	
	Afrique du Sud	Pretoria	
		Johannesburg	
	Sud-Soudan	Juba	
	Soudan	Khartoum	
	Tanzanie	Dar es Salam	
	Tunisie	Tunis	
	Zambie	Lusaka	
	Zimbabwe	Harare	

REGION 6 : MIDDLE EAST			
A	Pays	Mission	B
	Irak	Bagdad	
		Erbil	
	Israël	Tel Aviv	
		Ramallah	
	Jordan	Amman	
	Koweït	Koweït	
	Liban	Beyrouth	
	Qatar	Doha	
	Arabie Saoudite	Riyadh	
	Syrie	Damas	
	EAU	Abu Dhabi	
		Dubaï	



Section II : Certification(s) et informations complémentaires



ANNEXE "C"

CERTIFICATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT, D'UNE OFFRE À COMMANDES OU D'UN CONTRAT

Dans le cadre de l'invitation à se qualifier (IQ) no 21-182393 du Canada, concernant les processus d'achat proposés pour les "Véhicules de passagers et véhicules spéciaux à usage opérationnel pour les missions canadiennes à l'étranger", nous demandons par la présente à devenir un fournisseur qualifié :

1. code de conduite et certifications

- 1.1 Le fournisseur certifie que lui-même et ses affiliés se conforment au Code de conduite pour la passation des marchés, qui peut être consulté ici : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>. Les soumissionnaires doivent a) répondre au présent IQ de manière honnête, équitable et complète, b) refléter avec exactitude leur capacité à satisfaire aux exigences stipulées dans le présent IQ et dans toutes les phases ultérieures du processus de passation de marchés, y compris les contrats qui en découlent, c) soumettre les réponses à l'IQ et conclure des contrats uniquement s'ils remplissent toutes les obligations du contrat.
- 1.2 Modalités et conditions : Le fournisseur certifie avoir lu et compris l'IQ, y compris ses annexes, et accepte pleinement tous ses termes et conditions, ayant reçu tous les conseils juridiques et autres conseils d'experts nécessaires à la compréhension de la documentation.
- 1.3 Incapacité de contracter avec le gouvernement : En soumettant la demande, le fournisseur certifie que ni lui ni aucune de ses sociétés affiliées n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction en vertu de l'une des dispositions énumérées ci-dessous. Le Canada peut rejeter une demande si le fournisseur a été condamné en vertu de l'une des dispositions énumérées ci-dessous. Le Canada peut rejeter une demande si le fournisseur, y compris ses dirigeants, agents et employés, ont été reconnu coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du *Code criminel* canadien :
 - a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, certificat ou déclaration), le paragraphe 80(2) (Fraude contre Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude contre Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou
 - b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et entrepreneur souscrivant au fonds électoral), l'article 124 (Vente ou achat d'un bureau), l'article 380 (Fraude) pour une fraude commise envers Sa Majesté ou l'article 418 (Vente de magasins défectueux à Sa Majesté) du Code criminel du Canada, ou
 - c. l'article 462.31 (Blanchiment des produits du crime) ou
 - d. les articles 467.11 à 467.13 (participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada, ou les articles 45 (complots, accords ou arrangements entre concurrents), 46 (directives étrangères), 47 (truquage d'offres), 49 (accords ou arrangements d'institutions financières fédérales), 52 (indications fausses ou trompeuses), 53 (avis trompeur de gain d'un prix) de la Loi sur la concurrence, ou
 - e. l'article 239 (déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou
 - f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise, ou
 - g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou
 - h. l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation) ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ou en vertu de toute disposition d'une loi autre que la loi canadienne ayant un effet similaire aux dispositions susmentionnées, y compris toute disposition sanctionnant les crimes contre un autre gouvernement ou une autorité publique.



Cette exigence s'applique également à chaque membre d'un fournisseur qui est une coentreprise, ainsi qu'à leurs dirigeants, agents, mandataires ou employés.

1.4 Le lobbying : Le fournisseur certifie qu'il n'a pas, directement ou indirectement, payé ou convenu de payer, et ne paiera pas, directement ou indirectement, d'honoraires conditionnels à une personne pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention du contrat si le paiement de ces honoraires oblige la personne à produire une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur le lobbying*.

1.5 Sanctions : Le fournisseur certifie qu'il n'est pas sous le coup d'une sanction, pour corruption, fraude, collusion, coercition ou autre pratique répréhensible, imposée par un gouvernement, une entité gouvernementale telle qu'une entreprise publique, ou une organisation internationale telle que la Banque mondiale. Le fournisseur n'est pas, et n'a aucun partenaire, employé ou associé qui est, l'objet de sanctions imposées par le Canada à l'encontre d'un autre pays ou de ses ressortissants, mises en œuvre en vertu de la législation canadienne, notamment la *Loi sur les Nations Unies*, la *Loi sur les mesures économiques spéciales* ou la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*.

1.6 Intégrité :

- i. La *Politique de suspension et d'inadmissibilité* (la "Politique") en vigueur à la date d'émission de la IQ, et toutes les directives connexes en vigueur à cette date, sont incorporées par référence dans la IQ et en constituent une partie contraignante. Le fournisseur doit se conformer à la Politique et aux directives, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html> >. Aux termes de la Politique et du présent IQ, "TPSGC" et "Travaux publics et Services gouvernementaux Canada" désignent chacun le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du gouvernement du Canada, présidé par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- j. En vertu de la Politique, les accusations et les condamnations pour certaines infractions à l'encontre d'un fournisseur, de ses sociétés affiliées ou de ses sous-traitants de premier niveau, ainsi que d'autres circonstances, feront ou pourront faire en sorte que TPSGC détermine que le fournisseur n'est pas admissible à conclure un contrat avec le Canada ou qu'il est suspendu. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus est contenue dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La politique décrit la façon dont les demandes de renseignements peuvent être faites concernant l'inadmissibilité ou la suspension des fournisseurs.
- k. Le fournisseur doit fournir les éléments suivants :
 - i. au plus tard à la date indiquée dans la politique, tous les renseignements requis par la politique décrite sous la rubrique " Renseignements à fournir lors de la soumission, de l'attribution d'un contrat ou de la conclusion d'une entente relative à des biens immobiliers " ; et
 - ii. avec sa Demande, une liste complète de toutes les accusations et condamnations pénales étrangères concernant lui-même, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants de premier niveau proposés qui, à sa connaissance, peuvent être similaires à l'une des infractions énumérées dans la Politique. La liste des accusations et condamnations pénales étrangères doit être soumise à l'aide d'un formulaire de déclaration d'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html> >.
- l. En soumettant une demande en réponse à ce IQ, le fournisseur certifie que :
 - i. il a lu et compris la *politique de suspension et d'inéligibilité* (< <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html> >) ;
 - ii. il comprend que certaines accusations et condamnations criminelles nationales et étrangères, ainsi que d'autres circonstances, telles que décrites dans la Politique, entraîneront ou pourraient entraîner une détermination d'inéligibilité ou de suspension en vertu de la Politique ;



- iii. il est conscient que le Canada peut demander des informations, des certifications et des validations supplémentaires au fournisseur ou d'un tiers aux fins de la détermination de l'inadmissibilité ou de la suspension ;
 - iv. il a fourni avec sa demande une liste complète de toutes les accusations et condamnations pénales étrangères le concernant, lui, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants de premier niveau proposés qui, à sa connaissance, peuvent être similaires à l'une des infractions énumérées dans la Politique ;
 - v. aucune des infractions criminelles nationales ou étrangères, et autres circonstances, décrites dans la Politique qui entraîneront ou pourraient entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension, ne s'applique à lui, à ses sociétés affiliées et à ses sous-traitants de premier niveau proposés ; et
 - vi. il n'a pas connaissance d'une décision d'inéligibilité ou de suspension émise par TPSGC qui le concerne.
- m. Si un fournisseur n'est pas en mesure de fournir l'une des certifications requises par le paragraphe **Error! Reference source not found.**, il doit soumettre avec sa demande un formulaire de déclaration d'intégrité rempli, qui se trouve à l'adresse suivante : < <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html> >.
- n. Le Canada déclarera irrecevable toute demande pour laquelle les renseignements demandés sont incomplets ou inexacts, ou pour laquelle les renseignements contenus dans une certification ou une déclaration sont jugés faux ou trompeurs à quelque égard que ce soit. Si le Canada établit, après l'attribution d'un contrat, que le fournisseur a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, le Canada peut résilier le contrat pour défaut. En vertu de la Politique, le Canada peut également déterminer que le fournisseur ne peut pas être admissible à l'attribution d'un contrat pour avoir fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

2. Conduite des travaux

Le fournisseur et ses représentants sont compétents pour exécuter les travaux ; ils ont tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris la capacité, les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux ; et ils ont les qualifications nécessaires, y compris les connaissances, les compétences, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et la capacité de les utiliser efficacement pour exécuter les "travaux".

Le travail est défini comme la fourniture et la livraison de voitures particulières et de camions légers conformément aux spécifications énumérées et à la quantité, la disponibilité, le délai de livraison, la livraison à destination, les normes de service, le service après-vente, la garantie et l'administration nécessaires pour répondre aux exigences du ministère.

3. Sécurité et homologation des véhicules à moteur

Le fournisseur certifie vendre des véhicules neufs qui sont le dernier modèle du constructeur et conformes à toutes les lois, statuts, règlements et normes industrielles régissant la fabrication, la sécurité des véhicules à moteur, les niveaux sonores et la pollution en vigueur dans le pays de destination finale, au moment de l'achat.

5. Réseau de service après-vente agréé

Le fournisseur déclare et garantit qu'il possède ou a conclu des accords formels avec un réseau de centres de service après-vente autorisés dans chaque région où il offre ses services, ce qui lui permet de répondre aux exigences de l'inspection avant livraison et du service après-vente, de l'entretien, des réparations sous garantie et des rappels de sécurité des véhicules automobiles aux utilisateurs finaux dans les missions canadiennes.



6. Période de garantie standard du fabricant et/ou du fournisseur

Le fournisseur déclare et garantit qu'il respectera la période de garantie standard des fabricants et/ou la sienne pour le véhicule, l'équipement et ses composants, y compris les exigences des rappels de sécurité des véhicules à moteur.

Certification

En soumettant une demande, le fournisseur certifie que les informations qu'il soumet en réponse aux exigences ci-dessus sont exactes et complètes.

Nom

Signature de la personne autorisée

Date